



Commune de Clairmarais

Objet : Délégations à Monsieur Pierre PELTIER, conseiller municipal au Développement et au soutien à l'agriculture communale

Nous, Damien Morel, Maire de Clairmarais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Pierre PELTIER en qualité de conseiller municipal, en date du 21 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Pierre PELTIER,

Arrêtons

Article 1er

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PELTIER, conseiller municipal, est délégué au Développement et au soutien à l'agriculture communale, délégué auprès du maire et ce à compter du 21 mars 2026.

A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à :

- Suivre et gérer les dossiers relatifs à l'agriculture, à l'agroécologie et aux exploitations agricoles sur le territoire communal.
- Signer tout document administratif ou contractuel lié aux subventions agricoles, aux aides à l'installation, aux conventions avec les organismes agricoles et aux démarches auprès de la Chambre d'Agriculture.
- Proposer et mettre en œuvre des actions de soutien au développement agricole et à la valorisation des productions locales.
- Représenter la commune auprès des instances agricoles départementales ou régionales, dans le cadre des missions déléguées.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Pierre PELTIER, conseiller municipal, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

21 MARS 2026

Fait à Clairmarais

Le Maire

